

COMMUNE DE LANDRÉVARZEC



KUMUN LANDREVARZEG

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Absents excusés : 3

Absent : 0

Procurations: 3

L'an deux mil vingt-six, le vingt cinq septembre, à vingt heures, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 21 septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDDEC, Maire.

Présents :

Paul BOEDDEC, Morgane COLLEOC, Dominique COLLOCH Stéphane RIOU, Sébastien CORBEL, Aurélie BODENNEC, Isabelle BONNEFOY, Anne BOURDON, Laura CLEC'H, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Myriam LE BERRE, Margaux LE GRAND, Gwenole LE SOLLIEC, Michel RANNOU, Élodie SCHULTZ.

Absents excusés :

Gaëtan LE DU, Stéphane LE PAGE, Éric REYX

Absent :

Pouvoirs :

Gaëtan LE DU donne procuration à Aurélie BODENNEC
Stéphane LE PAGE donne procuration à Élodie SCHULTZ
Éric REYX donne procuration à Morgane COLLEOC

Secrétaire de séance :

Morgane COLLEOC

DÉLIBÉRATION N° 2026-29 : SDEF – CONVENTION AUDIT ÉNERGÉTIQUE SALLE DITE DE PING-PONG

Rapporteur : Monsieur Sébastien CORBEL, Adjoint au Maire en charge du personnel.

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Salle Ping-Pong	Venelle du Four à pains 29510 LANDREVARZEC	201 m ²	- Article 4 : audit énergétique - Article 5 : Plus-value mètres - Article 7 : STD	NON

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 3 090,00 € HT, soit 3 708,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

Le montant révisé est estimé à 3 096,18 € HT soit 3 715,42 € TTC (selon le dernier indice de révision connu).

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments publics.
2. Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 3 708,00 € TTC, hors révision.
3. Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
4. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

